

**DECISION N°222-2024 –
Achat de composteurs individuels en plastique**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le schéma de gestion des biodéchets déployé par la CC Forez-Est pour respecter la loi AGECE,

Vu le contentieux en cours avec la société QUADRIA qui bloque la livraison des composteurs individuels en plastique (titulaire du marché actuel),

Vu le nombre important de commandes effectuées par les habitants auprès de la CC Forez-Est et non livrés en raison du contentieux,

Vu la nécessité que les usagers bénéficient de composteurs individuels,

Vu la négociation auprès de plusieurs sociétés pour le réassort exceptionnel (hors marché) de composteurs individuels en plastique,

Vu le devis ci-annexé de la société AGECE – 137 rue Bergé – 64990 LAHONCE, pour un montant total hors taxes de 15 424,40 €,

Considérant que le seuil des 221 000,00 € en dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de la société AGECE – 137 rue Bergé – 64990 LAHONCE, pour un montant total hors taxes de 15 424,40 €,

ARTICLE 2

Dit que les crédits requis sont prévus au budget.

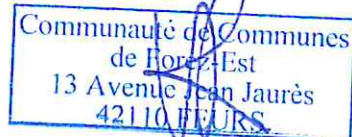
ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 18/11/2024

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241118-222-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2024